

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 avril 2023  
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 31 mars 2023  
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

Le cinq (5) avril deux-mille-vingt-trois à dix heure trente (18h30), le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe FERET - Maire.

**PRESENTS** : M. Christophe FERET, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Aude BREYSSE, M. Eddy BAPTISTE, Mme Sonia CARRION, Mme Laure TARIOTTE, M. Claude FROMENT, Mme Chantal REBOUL, Mme Sylvie RHODET, Mme Marie-Louise TEYSSIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Delphine POTREAU (donne pouvoir à Vanco Jovevski), M. Victor MAYEUR (donne pouvoir à Christophe FERET), M. Stéphane THOMAS (donne pouvoir à Sonia CARRION), M. Jean-Pierre REBOUL (donne pouvoir à Chantal Reboul).

**ABSENTS** : M. Dimitri AUPRINCE,

**Secrétaire de séance** : M. Eddy BAPTISTE

-----  
Le Maire

« Mes chers collègues,

Je vais procéder à l'appel nominatif.

Mme Delphine POTREAU est excusée et a donné procuration à M. Vanco JOVEVSKI, M. Victor MAYEUR est excusé et a donné procuration à M. Christophe FERET, M. Stéphane THOMAS est excusée et a donné procuration à Mme Sonia CARRION, M. Jean-Pierre REBOUL est excusé et a donné procuration à Mme Chantal REBOUL. M. Dimitri AUPRINCE est absent.

Je vais vous faire passer la feuille d'étrangement.

Je vous propose Monsieur Eddy BAPTISTE comme secrétaire de séance. Il est 18h30, la séance du conseil municipal du 5 avril 2023 est ouverte.

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1 - FINANCES		
1.00	CF	Vote des taux d'imposition 2023
1.01	CF	Recueil des tarifs 2023
1.02	VJ	Vote du Compte administratif (CA) 2022 de la commune

1.03	VJ	Vote du Compte de gestion (C.D.G.) 2022 de la commune
1.04	VJ	Vote du Budget Primitif 2023 de la commune
1.05	VJ	Vote du Compte administratif (CA) 2022 du service de l'Eau
1.06	VJ	Vote du Compte de gestion (C.D.G.) 2022 du service de l'Eau
1.07	VJ	Vote du Budget annexe 2023 du service de l'Eau
1.08	VJ	Vote du Compte administratif (CA) 2022 d'Ancône Energie
1.09	VJ	Vote du Compte de gestion (C.D.G.) 2022 d'Ancône Energie
1.10	VJ	Vote du Budget annexe 2023 Ancône Energie
1.11	SC	Vote des subventions aux associations
1.12	VJ	Affectation des amendes de police
1.13	CF	Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage - Commune d'Ancône - CAMA - CAUE

#### Relevé de décisions

#### Questions / Informations diverses

Installation de panneaux photovoltaïques au stade et à la cantine.

Campagne d'élagage des arbres communaux.

-----

« Y-a-t-il des questions ? Des informations diverses à rajouter ?

On démarre donc par la délibération n°1.00 »

### **1.00 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, informe que les contextes national et international sont très défavorables avec la forte baisse des dotations de l'État depuis l'année 2014, une inflation inédite que se ressent dans les coûts de fonctionnement des collectivités. De plus, les coûts énergétiques sont venus accentués ces difficultés même si la commune d'Ancône a su se protéger avec sa stratégie d'anticipation (photovoltaïque en autoconsommation, éclairage public à LED, isolation des bâtiments, etc...)

Les taux proposés pour 2023 pour la commune d'Ancône sont les suivants :

- ↳ TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : **34 %**
- ↳ TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non-bâties) : **45 %**
- ↳ TH (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : **11 %**

Ces taux permettront d'assurer :

- ↳ La capacité d'autofinancement net de la commune,
- ↳ Le bon fonctionnement de nos services dans une simple logique de continuité,
- ↳ L'entretien de notre patrimoine.

Le produit prévisionnel attendu au compte 73111 « Taxes foncières et d'habitation » en recette de la section de fonctionnement est de 519.493 €, ainsi que de 41.847 € au compte 74834 « État,

compensation de la TF ». Ces montants se basent sur une prévision à la hausse de 7,1 % des bases d'impositions votées par le Parlement, en lien avec le niveau d'inflation de 2022

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-1.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### DÉCIDE

- **DE VALIDER** les taux d'imposition des taxes locales comme décrit ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

#### Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ?

Christophe Feret : On en avait parlé précédemment, on fait apparaître les 2 % de plus sur les propriétés bâties. On passe de 32 % à 34.

Vanco Jovevski : on a fait le choix de ne pas toucher les autres taux.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

## 1.01 RECUEIL DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, informe que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics. Il appartient à l'autorité municipale de fixer les conditions financières des occupations du domaine public, de la restauration scolaire, de l'abonnement à la bibliothèque, etc.

Ainsi, il est présenté au conseil municipal, en annexe de la présente délibération, un recueil des différents tarifs municipaux pour l'année 2023.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3 et L.2125-4,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux 2023 ainsi que leurs dates de mise en application sur le recueil joint à la présente,
- **DE DIRE** qu'ils se substituent de plein droit aux délibérations et décisions ayant institué et actualisé ces tarifs dans la mesure où il concerne le même objet,
- **DE CHARGER** monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

### Monsieur le Maire

Pour simplifier les tarifs municipaux, il a été fait le choix de faire sous forme d'un recueil. C'est-à-dire que tous les tarifs municipaux sont sur un seul et même document. Cela permet de prendre également qu'une seule délibération. On retrouve la restauration scolaire avec le tarif à 4€, on retrouve les encarts publicitaires, l'occupation du domaine public, la location de la salle des fêtes, les abonnements de la bibliothèque, les concessions du cimetière et les tarifs de l'eau. Ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> mai 2023.

« Avez-vous des questions ?

Sonia Carrion : Concernant les nouveaux compteurs d'eau, la taxe est bien de 500 € pour la pose d'un nouveau compteur.

Christophe Feret : Oui c'est une taxe de raccordement qui existe depuis longtemps. Comme celle pour l'assainissement qui doit être payé à l'agglomération.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

## 1.02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DE RÉSULTAT

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe que les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le Compte Administratif 2022 du budget principal présenté sous sa forme réglementaire et qui se résume de la sorte :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
<b>Investissement</b>	+ 204.221,36 €		- 300.983,46 €	- 96.762,10 €
<b>Fonctionnement</b>	+ 167.763,98 €	57.763,98 €	+ 77.491,59 €	+ 187.491,59 €
<b>Total</b>	+ 371.985,34 €	57.763,98 €	- 223.491,87 €	+ 90.729,49 €

La section d'investissement présente en 2022 en restes à réaliser 180.500 € en dépenses en lien principalement avec les études en cours sur la rénovation de la salle des fêtes et les travaux sur la vidéo protection, et 50.000 € en recettes en lien avec une subvention du département pour le projet de la salle des fêtes.

La section de fonctionnement présente un résultat positif de 77.491,59 €. De plus, il est bon de rappeler qu'en 2022, la part affectée à l'investissement atteignait 57.763,98 €.

Plus précisément, il a été réalisé en dépenses de la section de fonctionnement, un total de 743.715,31 € dont notamment :

- 206.994,99 € en dépenses sur le chapitre 011 « charges à caractère général »,
- 377.494,26 € en dépenses sur le chapitre 012 « charges de personnel ». Ce montant représente 50,8% des dépenses totales.
- 0,00 € en dépenses sur le chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement », soit 34.000€ de moins que le BP 2022,
- 106.504,14 € en dépenses sur le chapitre 065 « autres charges de gestion courante ». À noter une augmentation de 4.000 € au titre du reversement au SDIS26.

Par ailleurs, il a été réalisé en recettes de la section de fonctionnement 821.206,90 €, dont notamment :

- 19.411,82 € en recettes sur le chapitre 013 « atténuation de charges »,
- 96.190,36 € en recettes sur le chapitre 070 « produits de services »,
- 583.147,51 € en recettes sur le chapitre 073 « impôts et taxes »,

- 107.255,57 € en recettes sur le chapitre 074 « dotations et participations ».
- 8.970,64 € en recettes sur le chapitre 075 « autres produits de gestion courante »

Concernant le résultat de la section d'investissement pour cette année 2022, le résultat déficitaire de 300.983,46 € s'explique principalement par l'acquisition d'un bien immobilier pour 199.222 € ; ainsi que des travaux d'isolations à l'école maternelle pour plus de 85.000 €, et l'achat d'un nouveau tracteur et de ses accessoires pour un montant total de 43.194 €. Une recette pour près de 258.000 € en 2023 viendra compenser les investissements ci-dessus.

Par ailleurs, la dette de la Commune en capital, s'élève au 31/12/2022 à 1.276.822,72 €, soit 104.271,55 € de moins suite au remboursement des emprunts en capital.

Selon l'article R2311-11 du C.G.C.T., le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser, Considérant les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement comme décrit ci-dessus (-130 500 €) et le solde d'exécution négatif reporté de - 96.762,10 €, le besoin en financement est de 222.262,10 €

Considérant le résultat de fonctionnement de clôture de + 187.491,59 € au 31/12/2022, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 120.000 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement, et la somme de 67.491,59 € au compte 1068 « excédents investissement N-1 capitalisés » en recette de la section d'investissement,

Considérant le résultat d'investissement de clôture de - 96.762,10 € au 31/12/2022, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » en dépenses de la section d'investissement,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **DÉCIDE**

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, ainsi que leur affectation.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote

Vanco JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

### 1.03 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du budget de la Commune d'Ancône qui se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement</u> :	- 300.983,46 €
<u>Résultat de Fonctionnement</u> :	+ 77.491,59 €
<u>Résultat total de l'exercice 2022</u> :	- 223.491,87 €
<u>Résultat de clôture 2022</u> :	+ 90.729,49 €

Le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif 2022 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2022

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion de l'exercice 2022 du Receveur municipal,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Vanco JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

### 1.04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'il y a lieu de se reporter au tableau en annexe, afin d'avoir le détail des articles pour chaque section :

- les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 de la section de fonctionnement, pour un montant respectif à l'équilibre de 965 000 €
- les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 de la section d'investissement, pour un montant respectif à l'équilibre de 490 000 €, en reprenant les restes à réaliser 2022.

L'élaboration du Budget Primitif 2023 de la commune tient compte de :

- l'affectation du résultat de fonctionnement pour la somme de + 120 000 € au compte 002 « recettes antérieur reporté » en recettes de la section de fonctionnement,
- + 67 491,59 € au compte 1068 « excédent investissement N-1 capitalisé » en recettes de la section investissement,

L'élaboration du budget tient également compte de l'affectation du résultat d'investissement pour la somme de - 96.762,10 € au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » en dépenses de la section d'investissement.

Il est notamment prévu la somme de 236.000 € au chapitre 011 « charges à caractère général », avec les postes les plus importants pour :

- 43.000 €, compte 60612 pour EDF,
- 73.600 €, compte 611 pour contrats et prestations de services (cantine, SPIE, photocopieurs...)
- 14.000 €, compte 6262 pour les frais de télécommunications
- 10.500 €, compte 6161 pour les assurances

Il est notamment prévu la somme de 435.000 € au chapitre 012 « charges de personnel ». En effet, il y a lieu de tenir compte des changements d'échelons de nombreux agents, de la hausse de la valeur du point d'indice de + 3,5 %, du maintien de salaire pour une employée en arrêt de travail, etc...

Il est notamment prévu la somme de 30.000 € au chapitre 066 « charges financières », relative aux intérêts d'emprunts de la commune.

Il est notamment prévu la somme de 110.000 € au chapitre 065 « autres charges de gestion courante », en lien avec une nouvelle revalorisation des reversements au SDIS26, les subventions aux associations, et les indemnités d'élus.

En ce qui concerne la section d'investissement, il est prévu en conséquence notamment :

- La poursuite du développement de la protection vidéo (stade, etc..) (11.000 €)
- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public avec des candélabres à LED (37.500 €)
- L'aménagement de terrains (12.000 €)
- Achats de mobilier (5.737,90 € + 3.000 €)
- Achats informatiques divers (3.000 €), travaux de voiries et signalétiques (4.000 €)
- Des études de la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Salle des fêtes (110.000 €) ainsi que des études de voiries du CAUE (16.000 €)
- Rénovation de la toiture de la mairie qui présente de nombreuses fuites (26.000 €)
- Des remboursements d'emprunts, (100.000 €)
- L'achat d'un engin de voirie (6.000 €)

Concernant plus précisément les recettes, il est prévu les montants suivants :

- 9.300 € au titre du FCTVA
- 67.491,59 € au titre des excédents d'investissement (section de fonctionnement)
- 256.000 € au titre de produits de cessions (terrains communaux).
- 80.500 € au titre du virement de la section de fonctionnement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,  
Vu le budget primitif annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 de la commune comme décrit dans la documentation jointe en annexe,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Vanco JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ?

Aude Breysse : Qu'est-il prévu pour l'achat de mobilier ?

Christophe Feret : Il est prévu l'achat des deux frigos pour la salle des fêtes, du mobilier scolaire.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

### 1.05 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DE RÉSULTAT

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe que les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le Compte Administratif 2022 du service de l'eau présenté sous sa forme réglementaire et qui se résume de la sorte :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
<b>Investissement</b>	+ 2.885,09 €		+ 6.156,20 €	+ 9.041,29 €
<b>Fonctionnement</b>	- 8.895,22 €		+ 7.861,10 €	- 1.034,12 €
<b>Total</b>	- 6.010,13 €		+ 14.017,30 €	+ 8.007,17 €

La section d'investissement ne présente pas en 2022 de restes à réaliser, aussi bien en dépenses, qu'en recettes, et donc, aucun besoin de financement des restes à réaliser.

À noter que la section d'investissement présente un résultat positif de + 6.156,20 €.

À noter que la section de fonctionnement présente un résultat positif de + 7.861,10 €.

Considérant le déficit de fonctionnement de - 1.034,12 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépense de la section de fonctionnement,

Considérant l'excédent d'investissement de + 9.041,29 €, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la totalité de cette somme au compte 001 « résultat d'investissement positif reporté » en recette de la section d'investissement,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## DÉCIDE

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, ainsi que leur affectation.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote

Vanco JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

### 1.06 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget du Service de l'Eau d'Ancône qui se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement</u> :	+ 6.156,20 €
<u>Résultat de Fonctionnement</u> :	+ 7.861,10 €
<u>Résultat total de l'exercice 2022</u> :	+ 14.017,30 €
<u>Résultat de clôture 2022</u> :	+ 8.007,17 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2022 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion de l'exercice 2022 du service de l'eau du Receveur municipal,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

### Vanco JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

## 1.07 VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'il y a lieu de se reporter au tableau en annexe, afin d'avoir le détail des articles pour chaque section :

- les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 de la section de fonctionnement, pour un montant respectif à l'équilibre de 215.000 €
- les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 de la section d'investissement, pour un montant respectif à l'équilibre de 19.000 €

L'élaboration du Budget annexe 2023 du service de l'eau d'Ancône, tient compte de :

- l'affectation du résultat de fonctionnement pour la somme de - 1 034,12 € au compte 002 « déficit antérieur reporté » en dépenses de la section de fonctionnement,
- l'affectation de résultat d'investissement pour la somme de + 9 041,29 €, au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement.

L'élaboration de ce Budget annexe tient également compte du prix du m3 de l'eau refacturé aux usagers, ainsi que du prix au m3 de l'assainissement collectif, collecté et reversé pour le compte de l'Agglomération de Montélimar.

Pour rappel, la commune a l'obligation réglementaire d'assurer l'équilibre budgétaire, et donc le fonctionnement de l'activité d'exploitation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu le budget annexe du service de l'eau annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le budget annexe 2023 du service de l'eau d'Ancône comme décrit dans la documentation jointe en annexe,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux

devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Vanco JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ?

Aude Breysse : Par rapport à la parcelle attenante au cimetière, quels frais cela va nécessiter au niveau de l'eau ?

Christophe Feret : L'installation du compteur d'eau sera à la charge du nouveau propriétaire. La commune va prévoir un raccordement de la viabilisation de l'eau. Pour être en conformité avec le règlement de la défense incendie, il y aura un ajout d'une bouche incendie au début du chemin du cimetière.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

## 1.08 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SPIC ANCÔNE ÉNERGIES ET AFFECTATION DE RÉSULTAT

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe que les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le Compte Administratif 2022 du SPIC Ancône Énergies présenté sous sa forme réglementaire et qui se résume de la sorte :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
<b>Investissement</b>	- 41.556,80 €		+ 42.758,03 €	+ 1.201,23 €
<b>Exploitation</b>	+ 44.431,60 €	+ 44.000,00 €	+ 4.799,65 €	+ 5.231,25 €
<b>Total</b>	+ 2.874,80 €	+ 44.000,00 €	+ 47.557,68 €	+ 6.432,48 €

La section d'investissement ne présente pas en 2022 de restes à réaliser, aussi bien en dépenses, qu'en recettes, et donc, aucun besoin de financement des restes à réaliser.

À noter que la section d'investissement présente un résultat positif de + 42.758,03 €.

À noter que la section d'exploitation présente un solde positif de + 4.799,65 €.

Considérant l'excédent d'exploitation de + 5.231,25 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section d'exploitation, Considérant l'excédent d'investissement de + 1.201,23 €, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la totalité de cette somme au compte 1068 « excédents investissement N-1 capitalisés » en recettes de la section d'investissement,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### DÉCIDE

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, ainsi que leur affectation.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote

Vanco JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

## 1.09 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU SPIC ANCÔNE ÉNERGIES

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 4- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 6- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget du SPIC Ancône Énergies qui se résume comme suit :

Résultat d'Investissement : + 42.758,03 €

Résultat de Fonctionnement : + 4.799,65 €

Résultat total de l'exercice 2022 : + 47.557,68 €

Résultat de clôture 2022 : + 6.432,48 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2022 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2022.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion de l'exercice 2022 du SPIC Ancône Énergies du Receveur municipal,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

### Vanco JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

## 1.10 VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 DU SPIC ANCÔNE ÉNERGIES

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'il y a lieu de se reporter au tableau en annexe, afin d'avoir le détail des articles pour chaque section :

- les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 de la section d'exploitation, pour un montant respectif à l'équilibre de 20.000 €
- les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 de la section d'investissement, pour un montant respectif à l'équilibre de 120.000 €

L'élaboration du Budget Primitif 2023 du SPIC Ancône Énergies, tient compte de :

- l'affectation du résultat d'exploitation pour la somme de + **5.231,25 €** au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section d'exploitation,
- l'affectation de l'excédent d'investissement de + **1.201,23 €**, au compte 001 « excédent antérieur reporté » en recettes de la section d'investissement,

La section d'exploitation prévoit des recettes de 8.000 € de subventions exceptionnelles, du budget principal de la commune, afin d'assurer la première annuité d'emprunt de deux nouvelles installations.

La section d'investissement prévoit 106.000 € de nouvelles installations (cantine et préau du stade) afin d'accentuer les ressources générées par le SPIC ; ainsi que 86.420,93 € d'emprunts correspondants et 18.300 € de recettes au titre du reversement de la TVA.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu le budget annexe Ancône Énergies annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le budget annexe 2023 du SPIC Ancône Énergies comme décrit dans la documentation jointe en annexe,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Vanco JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

## 1.11 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Madame Sonia CARRION, Conseillère municipale déléguée, rapporteur, informe que la commune d'Ancône souhaite soutenir les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation du territoire par la mise en œuvre de projet dynamiques.

À ce titre, le Conseil municipal propose, selon le tableau de répartition ci-joint, des subventions de fonctionnement 2023 aux associations qui ont déposé un dossier de subvention et dont le projet contribue au dynamisme de la commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié et notamment son article 10 ;

Vu les dossiers de demandes de subventions présentées par les associations ;

Vu le Budget général de la commune et notamment son compte 6574 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'ensemble des subventions 2023 telles qu'elles figurent annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au budget au compte 6574.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Sonia Carrion

« Avez-vous des questions ?

Aude Breyse : Est-il possible d'insérer dans le tableau, une colonne avec le montant des demandes des associations ?

Christophe Feret : Oui. Certaines demandes étaient supérieures à ce qui leur a été attribué mais on est resté sur les mêmes montants que l'année dernière. Les subventions qui sont versées ne sont pas réellement sur de la demande de subvention par rapport à l'organisation d'évènements. Là on est sur de la subvention de fonctionnement. Il y a juste deux associations qui ne se sont pas vu attribuer de subvention pour cause de dossier de dépôt de demande déposé plus qu'en retard. Pour rappel, au-delà de la date butoir, il a été fait deux rappels et les dossiers sont arrivés bien après les deux rappels.

Marie-Louise Teyssier, Claude Froment ne prennent pas part au vote.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

## 1.12 AFFECTATION DES AMENDES DE POLICE 2023

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'il est nécessaire de valider la dotation attribuée à la commune, émanant des Amendes de Police (Département) pour l'année 2023.

Celle-ci servira à la sécurité routière, par l'acquisition et la mise en place de signalétiques, de panneaux, et d'aménagements dans les différentes voies de circulation de la commune, compte tenu de la vitesse excessive observée dans les rues du village. Le vieillissement de la signalétique verticale, nécessite de nouveaux investissements pour renforcer la sécurité routière dans le village. Une partie est réalisée depuis l'an passé, mais doit se poursuivre.

De plus, il est prévu la reconduite de la nouvelle Dotation Forfaitaire voirie, proportionnelle au kilométrage de voiries de la commune, inscrite dans le budget prévisionnel 2023 en recette de la section d'investissement, pour un montant de 11 024 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29;

Vu le courrier en date du 19 décembre 2022 du Conseil Départemental de la Drôme allouant à la commune d'Ancône une subvention au titre de la Dotation Forfaitaire Solidarité à orientation voirie d'un montant de 11 024,00 €,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### DÉCIDE

- **DE VALIDER** la dotation « Amendes de Police 2023 » et l'affecter aux investissements de sécurisation routière pour les différentes voies de circulation d'Ancône, dans le Budget primitif 2023 de la Commune,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Vanco JOVEVSKI

« Avez-vous des questions ?

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

## 1.13 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE D'ANCÔNE - CA MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION - C.A.U.E

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, fait part au conseil municipal de la proposition du C.A.U.E (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) constitué sous forme associative, de mener avec la commune des actions concertées pouvant être formalisées par une convention d'objectifs.

La commune peut choisir de faire appel au C.A.U.E pour l'accompagner dans sa réflexion globale d'urbanisme sur le centre du village et dans sa réflexion préalable sur la traversée du village.

La mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage qui est ainsi confiée au C.A.U.E répondra aux objectifs suivants :

- Réflexion et programmation de l'aménagement
- Consultation des professionnels de l'aménagement avec la rédaction du cahier des charges de la mission à confier à un bureau d'études,
- Suivi du déroulement de la mission d'étude préliminaire.

En signant cette convention, la commune d'Ancône doit :

- Adhérer à l'association C.A.U.E. L'adhésion s'élève à 2.063 €,
- Verser une participation volontaire de 3.352 € au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E de la Drôme.,
- Prendre en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Ancône, la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et le C.A.U.E de la Drôme,
- **DE CHARGER** monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

### Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ?

Claude Froment : Est-il possible de leur demander de faire une étude par rapport à la Digue restaurer par la fondation du patrimoine.

Christophe Feret : Non, cette proposition de convention est pour nous accompagner dans la future restructuration de la traversée du village. L'axe rue du lac, voie nouvelle, route de l'Hommes d'Armes. Tout ce que nous avons pu mettre en place cela ne fonctionne pas. On a la rue du lac a rénover. L'idée de faire appel au CAUE c'est que nous allons avoir des propositions qui vont être faites par un ensemble de professionnels du domaine et ils vont nous élaborer un projet. Lors de la rencontre avec le CAUE, nous avons parlé d'étude de circulation pour voir si la traversée, en modifiant certaines choses à certains endroits, si cette traversée ne peut pas être modifiée, etc. Il y a vraiment un schéma de circulation qui va être fait dans le cadre de cette convention avec le CAUE. On a également parlé de projet de rénovation du parking de la salle des fêtes puisque ce lot n'est pas pris en charge dans les demandes de subvention demandées pour la rénovation de la salle des fêtes.

Vanco Jovevski : ce sont des études qui vont prendre plusieurs mois et en fonction du résultat, cela nous permettrait d'envisager une programmation d'investissement pluriannuelle.

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

Je vous propose de passer au relevé de décisions.

RELEVÉ DE DÉCISIONS :

Décision n°2023.03.01D : Demande de subvention auprès de l'État (FONDS VERT) pour le renouvellement du parc des luminaires de l'éclairage public d'Ancône

Avez-vous des questions ? (non)

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Installation de panneaux photovoltaïques (Christophe Feret) : Au stade, nous avons le toit du préau qui est défoncé car des jeunes montent dessus alors que c'est interdit. Toute la partie toit du préau va être démontée et remplacée par une toiture en bac acier gris anthracite sur lequel sera positionnée une installation photovoltaïque en pure production.  
De plus, une installation sera également faite sur le toit de la cantine en pure production.
- 2) Campagne d'élagage (Eddy Baptiste) : La société About de branche a taillé les arbres de la bibliothèque, deux sur le parking de l'école, 1 rue des Rosiers et il a abattu le sapin sur la parcelle Monnet.

-----  
L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h20.

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 mai 2023.

Le Président de l'Assemblée délibérante  
(Signature)



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante  
(Signature)

